**Déclaration sur l’honneur**

Fédération Wallonie-Bruxelles - Direction du Patrimoine culturel

**Remarque:**

La déclaration sur l’honneur doit être cosignée par les différentes personnes responsables du musée.

Exemples :

1. **pour un musée géré par une ASBL** : la déclaration doit être signée par la personne qui s’occupe de la direction du musée **ET** par le/la président.e de l’ASBL ;
2. **pour un musée géré par un pouvoir public** : la déclaration doit être signée par la personne qui s’occupe de la direction du musée **ET** par la personne responsable pour l’autorité publique ;
3. **pour un musée géré par une ASBL ET un pouvoir public** : la déclaration doit être signée par la personne qui s’occupe de la direction du musée **ET** par le/la président.e de l’ASBL **ET** par la personne responsable pour l’autorité publique.

Nous, (Cliquez ici pour entrer du texte.), attestons que :

1. Le musée (Cliquez ici pour entrer du texte.) ne contient pas de biens acquis de manière illicite et qu’il n’a pas pour objet la négation ou la réduction des droits d’un peuple, d’une personne ou d’un groupe de personnes ;
2. Le musée est installé dans des bâtiments dont il a la propriété ou la jouissance par contrat de bail écrit d'une durée d'au moins quinze ans. Ces bâtiments appartiennent à une autorité publique  oui  non ;
3. L’autorité compétente du musée a approuvé les comptes, le bilan (si d’application), le budget, le rapport d’activité et le programme d’activité ;
4. Le pouvoir organisateur répond aux critères du titre III du Décret du 28 mars 2019[[1]](#endnote-1) sur la nouvelle gouvernance culturelle, notamment les mesures relatives à la composition des organes de gestion visant à garantir l’autonomie culturelle des opérateurs ;
5. Le musée ou le pouvoir organisateur (cochez la case appropriée)

est propriétaire de la totalité de la collection

est propriétaire d’une partie de la collection, dispose de conventions relatives à la mise en dépôt de collections par des tiers et peut mettre une copie de ces conventions à la disposition de l’Administration

autre cas de figure : Cliquez ici pour entrer du texte.

1. Le musée s’engage à respecter le code de déontologie de l’ICOM pour les musées[[2]](#endnote-2) ;
2. Le musée s’engage à conserver pendant 10 ans minimum un exemplaire papier de toutes ses publications et à envoyer cet exemplaire à l’Administration si elle en fait la demande.

Nous confirmons avoir réalisé conjointement le dossier « *MUSÉE : Demande de reconnaissance ou de subvention* » adressé à l’Administration et en approuvons l’intégralité.

Fait à Cliquez ici pour entrer du texte., le Cliquez ici pour entrer du texte. (JJ/MM/AA)

Signatures des responsables

1. <https://www.gallilex.cfwb.be/document/pdf/46371_000.pdf> [↑](#endnote-ref-1)
2. <https://icom.museum/wp-content/uploads/2018/07/ICOM-code-Fr-web-1.pdf> [↑](#endnote-ref-2)